

---

Discussion entre Goupilleau (de Montaigu) et plusieurs membres relative à la mention d'une faction de Philippotins dans l'adresse de la société jacobite et montagnarde de Sedan, lors de la séance du 1er ventôse an II (19 février 1794)

Philippe Charles Aimé Goupilleau de Montaigu

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Goupilleau de Montaigu Philippe Charles Aimé. Discussion entre Goupilleau (de Montaigu) et plusieurs membres relative à la mention d'une faction de Philippotins dans l'adresse de la société jacobite et montagnarde de Sedan, lors de la séance du 1er ventôse an II (19 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794 ) p. 234;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1964\\_num\\_85\\_1\\_32071\\_t1\\_0234\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32071_t1_0234_0000_3)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

pièces et brûlés à petit feu par les féroces autrichiens? Avons-nous vengé ces généreuses Françaises qui ont perdu leurs fils et leurs époux qu'elles avoient, comme les femmes de Sparte, envoyés mourir pour la Patrie, et ces jeunes enfans dont les larmes redemandent leurs pères immolés par le poignard autrichien? Les ombres ensanglantées de Michel Le Pelletier, de Marat, du malheureux Chalier sont-elles donc appaisées? Avons-nous fait ruisseler le sang des rois sur les autels funèbres de ces martyrs de la révolution? Avons-nous anéanti la barbare et astucieuse maison d'Autriche et la ligue infernale des despotes conjurés? Avons-nous enfin brisé les fers des nations dont les larmes et le sang nous crient depuis si long-tems vengeance?

*Une République provisoire et un Louis XVII!* Infâmes! Non, Non... Nous voulons une République, une, indivisible et impérissable; nous ne voulons point de brigands couronnés parmi nous; nous poignarderons de nos mains républicaines le scélérat qui osera proposer d'ériger un trône et nous ferons écrouler tous ceux qui insultent en Europe à la souveraineté de la nature!

Et avec qui ferions-nous la paix, Citoyens! Avec les tyrans? Ce seroit couvrir d'ignominie la Majesté du nom français: la vertu ne capitule jamais avec le crime. Seroit-ce avec les peuples? Ce n'est point à eux que nous avons déclaré la guerre; nous n'en voulons qu'aux tyrans et nous les conduirons à l'échaffaud. Ils ont osé nous forcer à nous lever tous, eh bien! maintenant que nous sommes debout, nous ne voulons point nous rasseoir! Nous voulons la guerre, encore la guerre, toujours la guerre; nous avons des armes, du plomb, du fer, des assignats et du pain! La liberté, l'égalité ou la mort!

Tels sont, Représentans du Peuple, les sentimens qu'ont toujours manifestés les Jacobins de Sedan; nous ne voulons point de paix; nous demandons que la Montagne reste à son poste; nous demandons la conservation du comité de salut public tel qu'il est sans aucun changement; nous vouons à l'exécration de tous les siècles la faction bourbeuse qui n'a point voté la mort du tyran; nous livrons également à l'exécration publique les Philippotins et les comités de clémence, et tant qu'il nous restera un souffle de vie, nous ne cesserons de crier et de faire répéter aux échos des Ardennes: Vive la République! vive la Montagne! vivent les comités de salut public et de sûreté-générale et nos frères les Jacobins de Paris! »

La société populaire, jacobite et montagnarde de Sedan, après avoir entendu la lecture de l'Adresse ci-dessus, à elle envoyée par Vassant, l'un de ses membres, mis en arrestation en vertu d'un décret surpris à la Convention nationale par l'intrigue, la vengeance et la mauvaise foi, a arrêté dans sa séance du 17 pluviôse, que cette adresse seroit sur le champ imprimée et envoyée à la Convention nationale, aux Jacobins, aux Cordeliers, à toutes les Sociétés populaires de la République et aux armées.

La Société a arrêté en outre que par le présent extrait de ses délibérations, elle réitéroit à la Convention nationale la demande qu'elle lui avoit déjà faite pour le prompt élargissement de Vassant et la prompt réintégration de Lam-

bert, commissaire-ordonnateur en chef de l'armée des Ardennes, suspendu de ses fonctions par les manœuvres de gens auxquels son mérite portoit ombrage, sous le frivole prétexte d'avoir fait une enveloppe de lettres avec un vieux bulletin; desquels deux sans-culottes opprimés la société reconnoit et proclame toujours le civisme auquel le sans-culotte représentant du peuple, Massieu, les comités de sûreté-générale, de salut public et nombre d'excellens Jacobins ont rendu témoignage, déclarant de plus la société qu'elle vote des remerciemens à la Convention nationale pour avoir mis en liberté, Ronsin et Vincent, patriotes opprimés.

Et sur ce qu'il a été rapporté à ladite Société que dans certains libelles obscurs envoyés par Calès et Perrin, et lus à voix basse et à huis clos dans toutes les maisons notoirement suspectes, Calès et Perrin sans pouvoir refuter les faits qui leur sont imputés et dont il existe plusieurs milliers de témoins cherchoient des torts à la Société, sans doute d'après les lettres feuilantines de leurs honteux correspondans et qu'entr'autres choses, ils accusoient la Société d'avoir voulu par des violences engager certains sociétaires à signer la dénonciation portée contre eux à la Convention nationale et lue avec énergie par Durège; la Société a déclaré hautement qu'elle s'inscrivoit en faux contre ces plates calomnies, que l'adresse avoit été signée librement par tous les Jacobins de Sedan qui étoient toujours prêts à la signer de nouveau, et que loin d'avoir voulu exercer des violences pour opérer l'expression des sentimens qui étoient dans le cœur et dans la bouche des sociétaires, un d'entre eux avoit été rappelé à l'ordre pour avoir proposé des moyens de gêner les suffrages.

A Sedan, le 17 pluviôse, seconde année de la République française, une, indivisible et impérissable, en dépit des intrigans, des imposteurs et des scélérats qui persécutent les meilleurs patriotes.

Signé: LENFANT (*présid.*), ROSTOLLANT (*vice-présid.*), SOUCHARD, PHILIPPE et VINMER (*secrét.*).

**PLUSIEURS MEMBRES réclament la mention honorable et l'insertion par extrait de cette adresse qui, suivant eux, contient d'excellents principes (1).**

GOUPILLEAU (de Montaigu) s'y oppose, parce que la société de Sedan parle d'une faction de Philippotins. Il représente que la Convention doit éviter autant qu'il est en son pouvoir d'exciter des divisions entre les patriotes et de faire naître des factions, en s'attachant à combattre des individus (2).

**L'on demande en conséquence l'ordre du jour sur la mention honorable et l'insertion. L'ordre du jour est adopté (3).**

(1) P.V., XXXII, 8.

(2) J. Sablier, n° 1151.

(3) P.V., XXXII, 8.